DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

2026 /

MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

Téléphone : 04.66.81.61.02
Email : accueil@moussac.fr

ARRETE de Madame la Maire

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 26 octobre 2026

N°140-2026

Affichage
26 OCT. 2026

Objet : Stationnement interdit temporairement - Place de l'Aire – élagage cèdres

La Maire de Moussac – Gard –
Vu le Code de l'Environnement
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1
Vu le Code Rural
Considérant qu'il y a besoin de laisser la Place de l'Aire libre de tous véhicules.

ARRETE

Article 1 : le stationnement des véhicules automobiles et hypo mobiles est temporairement interdit sur la voie publique – place de l'Aire à Moussac (Gard) dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable le **MARDI 27 OCTOBRE 2026 de 7h00 à 17h00.**

Article 2 : le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixé par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives

Article 3 : le lieu Place de l'Aire devra être remis en son état initial.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire ou la personne chargée de la manifestation sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Chaptes (Gard).

Fait à Moussac le, 26 octobre 2026

La Maire

MAIRIE DE MOUSSAC 30190

Valérie JALABERT

Mise en ligne le : 27/10/2026 06:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Valérie JALABERT
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/84385